



RÉUSSIR VOTRE **MIGRATION**

aux nouveaux moyens de paiement

SEPA



**MONTE
PASCHI
BANQUE**

Maison mère fondée à Sienne en 1472
GRUPPOMONTEPASCHI

VIREMENTS ET PRÉLÈVEMENTS SEPA

POURQUOI CE GUIDE ?	3
QUELLES SONT LES ÉTAPES PRÉALABLES ?	4
1 - Convertir ses RIB en BIC-IBAN	
2 - Adopter les nouveaux formats SEPA	
COMMENT MIGRER AU VIREMENT SEPA ?	8
1 - Les virements concernés	
2 - Émettre des virements SEPA	
COMMENT MIGRER AU PRÉLÈVEMENT SEPA ?	9
1 - Les caractéristiques du prélèvement SEPA CORE	
2 - Émettre vos prélèvements SEPA	
3 - Régler par prélèvement SEPA	
4 - Le prélèvement SDD B2B	
COMMENT PLANIFIER VOTRE PROJET ?	21
ANNEXES	
ANNEXE 1 - Les 32 pays de la zone SEPA	22
ANNEXE 2 - Justificatifs à fournir pour demander votre ICS	24
ANNEXE 3 - Tableau comparatif virement national /virement SEPA - Tableau comparatif prélèvement national /prélèvement SEPA CORE	25
ANNEXE 4 - Comparatif autorisation de prélèvement national / mandat du prélèvement SEPA - Maquette standard de mandat	27
ANNEXE 5 - Liste des R-Transactions (traitements d'exception relatifs aux opérations)	29
ANNEXE 6 - Testez vos fichiers de remises	30
ANNEXE 7 - Modèle d'information de passage au prélèvement SEPA	31
LEXIQUE	32

Pourquoi ce guide ?

Le 1er février 2014 est la date butoir fixée par les instances européennes à partir de laquelle les virements et prélèvements nationaux ne pourront plus être émis.

Dans le cadre du SEPA (Single Euro Payments Area ou Espace Unique de Paiement en Euros), tous les acteurs (banques, entreprises, professionnels, particuliers...) devront impérativement abandonner les actuels virements et prélèvements nationaux avant fin 2013 et les remplacer par les nouveaux moyens de paiement SEPA, valables dans les 32 pays de la zone SEPA* :

- ☞ **le virement SEPA** appelé SCT (SEPA Credit Transfer) ;
- ☞ **le prélèvement SEPA** appelé SDD (SEPA Direct Debit).

* Voir le détail des pays concernés dans l'annexe 1

MONTE PASCHI BANQUE vous accompagne afin que vous puissiez effectuer cette migration dans les meilleures conditions.

- ☞ Lisez attentivement ce guide, nous le mettons à votre disposition pour :
 - vous aider à **bien comprendre quelles sont les nouvelles règles de fonctionnement** des virements et des prélèvements SEPA ;
 - vous permettre **d'évaluer la dimension que ce projet représente pour votre entreprise** et les évolutions informatiques que cela implique ;
 - vous **guider pas à pas, dans la démarche que vous devez entreprendre**, pour mettre en place ces nouveaux moyens de paiement au plus tard fin 2013.

Attention : Nous vous recommandons d'être techniquement prêt à émettre des virements SEPA et, le cas échéant, des prélèvements SEPA à fin juin 2013, ceci de manière à effectuer la migration de vos prélèvements par étapes.

- ☞ Rendez-vous sur le site www.montepaschi-banque.fr pour de plus amples détails
- ☞ Votre expert-comptable et votre conseil en système d'information sont les mieux placés pour vous aider dans le cadre de la mise à jour de vos outils de gestion.

QUELLES SONT LES ETAPES PREALABLES ?

1 CONVERTIR SES RIB EN BIC-IBAN

Le **BIC** (Bank Identifier Code) et l'**IBAN** (International Bank Account Number) deviennent désormais **obligatoires** pour identifier les comptes de vos destinataires d'ordres, situés dans les 32 pays de la zone SEPA.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Vous devez impérativement convertir les RIB que vous utilisez en BIC-IBAN.

Les logiciels et les outils que vous utilisez doivent donc être adaptés pour enregistrer et stocker ces nouveaux identifiants, tout en conservant les RIB actuels pour assurer la période transitoire jusqu'à fin 2013.

- ✉ **Si vous utilisez nos services de banque à distance Certiline(*)**, cette codification est opérationnelle.
- ✉ **Sinon assurez-vous auprès de votre fournisseur de logiciel** que cela est prévu.

Pour vos créanciers et débiteurs résidant hors de France dans la zone SEPA, il est recommandé de demander directement au titulaire son BIC-IBAN.

* Le logiciel de création et transmission de fichiers intégrés à l'offre de banque à distance de Monte Paschi Banque.

Comment procéder selon les outils que vous utilisez ?

- ✉ Si vous gérez les RIB dans vos propres bases de données, **renseignez-vous en priorité auprès de votre prestataire informatique.**
- ✉ Nous vous offrons également deux moyens de convertir vos RIB en BIC-IBAN à partir de votre abonnement Certiline :
 1. Module « Conversion **RIB/IBAN** », option **Saisie interactive**, vous pouvez saisir une liste de RIB dans un tableau pour en obtenir la conversion. Le fichier est limité à 10 RIB, mais vous pouvez répéter l'opération plusieurs fois ;

La banque est un art

- ⊙ CertiLine
- ⊙ Vos informations
- ⊙ Conversion RIB/IBAN**
 - ◆ Saisie interactive
 - ◆ Conversion fichier
- ⊙ Aide
- ⊙ Quitter

Conversion de RIB vers BIC/IBAN

Après avoir saisi vos RIB dans la tableau ci-dessous (jusqu'à 10), cliquez sur le bouton "Convertir les RIB"

	Banque	Guichet	N° de compte	Clé
RIB 1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
RIB 2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
RIB 3	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
RIB 4	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
RIB 5	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
RIB 6	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
RIB 7	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
RIB 8	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
RIB 9	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
RIB 10	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2. pour un nombre de RIB plus élevé, nous vous proposons une conversion sans limite de taille par la remise d'un fichier adapté. **Votre conseiller vous remettra la description de ce fichier sur demande.**

The screenshot shows the Monte Paschi Banque website interface. At the top left is the logo and name 'MONTE PASCHI BANQUE'. To the right, the slogan 'La banque est un art' is displayed. Below this is a red horizontal bar with a white arrow pointing right. The main content area is titled 'Conversion de RIB vers BIC/IBAN'. Below the title, there is a text instruction: 'Après avoir sélectionné le type de séparateur et un fichier de RIB sur votre poste, cliquez sur le bouton "Enrichir le fichier"'. The interface includes a form with two sections: 'Séparateur de champ' with three radio button options: 'Point virgule' (selected), 'Virgule', and 'Tabulation'; and 'Fichier à enrichir' with a file selection button labeled 'Parcourir...'. Below the file selection, it states 'Taille maximale du fichier : 7 Mo'. At the bottom right of the form area is a red button labeled 'Enrichir le fichier'. On the left side of the page, there is a vertical navigation menu with the following items: 'Certiline', 'Vos informations', 'Conversion RIB/IBAN' (which is expanded to show 'Saisie interactive' and 'Conversion fichier'), 'Aide', and 'Quitter'.

- ✎ Si vous gérez des listes de destinataires dans Weblin ou Certiline, celles-ci seront migrées dans l'environnement SEPA.
- ✎ Monte Paschi banque se charge de migrer vos listes de destinataires de virements (virements semi-permanents enregistrés).
- ✎ Monte Paschi banque ne migre pas automatiquement vos listes de destinataires de prélèvements (prélèvements semi-permanents enregistrés). Contactez votre conseiller.

2 ADOPTER LES NOUVEAUX FORMATS SEPA

Dans le cadre du SEPA, la norme ISO 20022 XML a été adoptée et est obligatoire pour les échanges de fichiers entre entreprises et banques : virements SCT, prélèvements SDD, mais aussi impayés, relevés de comptes... Elle remplace les formats CFONB.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Prenez dès maintenant contact avec votre responsable informatique pour qu'il intègre ces nouveaux formats dans vos outils.

- ✉ **Si vous utilisez Certiline** pour créer vos remises, vous êtes déjà prêt pour le format SEPA : vos comptes sont sous la forme BIC-IBAN et nous prenons en charge le nouveau format ISO 20022 XML.
- ✉ **Si vous utilisez une autre solution logicielle**, vérifiez au plus tôt auprès de votre prestataire informatique que vos outils sont prêts à fonctionner avec ces nouveaux formats.

Attention : nous vous demandons ensuite de prévoir une phase de test avant d'émettre vos opérations de manière opérationnelle (voir annexe 6).

Pour en savoir plus

<http://www.europeanpaymentscouncil.eu> documentation officielle complète.

<http://www.cfonb.org> site du CFONB (Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires) avec la documentation en français.

COMMENT MIGRER AU VIREMENT SEPA.

1 - LES VIREMENTS CONCERNÉS

Après le 1er février 2014, vous ne pourrez plus émettre de virements nationaux.

Vous devez d'ici là les remplacer par des virements SEPA appelés également virement SCT (SEPA CREDIT TRANSFERT). Il est déjà possible d'émettre des virements SEPA depuis 2008.

Tous les virements ordinaires en euros, à destination d'un compte domicilié dans l'un des 32 pays de la zone SEPA (voir annexe 1), seront obligatoirement émis sous forme de virements SEPA à partir du 1er février 2014.

Un comparatif entre les virements nationaux et les virements SEPA se trouve en **annexe 3**.

2- ÉMETTRE DES VIREMENTS SEPA

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- ✉ **Si vous utilisez Certiline** pour saisir vos remises de virements SEPA, celles-ci seront automatiquement constituées de virements SEPA selon la norme en vigueur.
- ✉ **Si vous utilisez une autre solution logicielle pour émettre vos virements**, contactez votre éditeur de logiciel pour vérifier la possibilité de créer et d'émettre des virements SEPA.

Avant de passer en phase opérationnelle, veillez à réaliser un test selon le protocole décrit en annexe 6.

COMMENT MIGRER AU PRÉLÈVEMENT SEPA ?

1 - LES CARACTÉRISTIQUES DU PRÉLÈVEMENT SEPA

Après le 1er février 2014, vous ne pourrez plus émettre de prélèvements nationaux.

Vous devez d'ici là les remplacer par des prélèvements SEPA appelés prélèvements SDD ou SDD CORE. Il est déjà possible d'émettre des prélèvements SEPA depuis novembre 2009.

En passant au prélèvement SEPA, vous pourrez désormais prélever vos clients au-delà du territoire national, dans tous les pays de la zone SEPA (voir annexe 1).

Comme le prélèvement national, le prélèvement SEPA met en rapport un fournisseur de biens ou de services et un client (particulier ou professionnel), bénéficiaire de la prestation. Le fournisseur transmet l'ordre de prélèvement SEPA à sa banque pour encaisser la somme due par le client.

Ce qui change avec l'arrivée du prélèvement SEPA

1. l'émetteur de prélèvement SEPA doit posséder un Identifiant Créancier SEPA appelé **ICS** ;
2. l'autorisation de prélèvement devient **un mandat** de prélèvement SEPA, plus détaillé et obéissant à des règles plus strictes. Un mandat peut être de type ponctuel ou récurrent ;
3. une **Référence Unique de Mandat**, appelée **RUM**, doit être attribuée (un mandat par créance);
4. le mandat n'est pas conservé par la banque (contrairement à l'autorisation de prélèvement actuellement), mais par le créancier. **Le créancier est le seul responsable de la gestion et de la conservation du mandat** ;
5. une **pré-notification** doit être adressée à votre débiteur pour l'avertir d'un prélèvement au moins 14 jours calendaires avant son échéance ;
6. chaque prélèvement SEPA émis doit contenir les informations relatives au mandat (ICS, RUM, date de signature du mandat, type du mandat) ;
7. l'émission de prélèvement SEPA s'effectue selon des **séquences**, en distinguant pour un mandat donné :
 - le premier prélèvement SEPA émis, appelé **FIRST**,
 - les suivants, appelés **RECURRENT**,
 - et éventuellement le dernier, appelé **FINAL**,**ou**
 - un prélèvement ponctuel sera de type **ONE OFF** ;
8. le libellé du motif de l'opération peut contenir jusqu'à **140 caractères** ;
9. les incidents de paiement répondent à de nouvelles règles (voir la liste des R_transactions annexe 5) ;
10. les délais de présentation sont modifiés et dépendent du type et de la séquence du prélèvement ;

L'IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA (ICS)

Pour émettre un prélèvement SEPA, le créancier doit disposer d'un Identifiant Créancier Unique. Il remplace le Numéro National d'Émetteur (NNE).

Monte Paschi Banque se charge de le demander en votre nom à la Banque de France.

Si vous ne disposez pas déjà d'un Identifiant Créancier SEPA, contactez votre conseiller.

Comment est structuré un ICS d'origine française ?

L'ICS comporte 13 caractères, dont 6 reprennent votre NNE :

FR	XX	ZZZ	Numéro National d'Émetteur (NNE)
Code Pays 2 caractères	Clé de contrôle publique 2 caractères	Code activité 3 caractères libres	6 chiffres

Vous aurez un ICS unique, déclinable à volonté par activité commerciale en jouant sur les 3 caractères du code activité (qui n'est pas pris en compte dans le calcul de la clé de contrôle).

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Adressez-vous à votre conseiller pour obtenir votre ICS (Justificatifs à fournir en annexe 2).

LA SIGNATURE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour émettre des prélèvements SEPA, votre conseiller vous fera signer les documents contractuels relatifs à SEPA, notamment les « Dispositions relatives aux opérations SEPA/Prélèvement » ainsi que le contrat d'émission de prélèvements SEPA.

LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT

UN DOCUMENT SOUS VOTRE RESPONSABILITÉ

En tant que futur émetteur d'un prélèvement SEPA, vous devez faire signer à votre client un mandat de prélèvement SEPA qui vous autorisera à débiter son compte.

Au niveau de la forme, vous êtes libre de présenter le mandat à votre convenance. En revanche, certaines mentions sont obligatoires et doivent être rédigées dans la langue du client, ou à défaut en anglais.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- ✎ Rédiger un modèle de mandat. Vous pouvez utiliser celui que nous mettons à votre disposition (voir annexe 4), en le personnalisant selon vos besoins (logo, présentation, couleurs...). En cas de contestation du client, le mandat signé par votre client pourra vous être réclamé pendant une période allant **jusqu'à 13 mois** + 1 mois (procédure de recherche de preuve), après l'opération concernée.
- ✎ Le faire signer à vos nouveaux clients à prélever qui vous le retourneront dûment complété et signé.
- ✎ Vous n'êtes pas obligé de faire signer ce mandat à vos clients actuels (principe de continuité des autorisations et des oppositions voir chapitre « Migrer vos prélèvements nationaux vers le prélèvement SEPA »)
- ✎ Mettre en place une procédure dans votre entreprise pour gérer vos mandats, enregistrer les données utiles pour les prélèvements et assurer la conservation des mandats.

L'autorisation de prélever peut être :

- **permanente** (ou récurrente) ;
- **ponctuelle**, valable pour un seul prélèvement SEPA.

Cette caractéristique doit être précisée dans le mandat.

Lorsque le mandat est permanent, il devient caduc après 36 mois sans émission de prélèvement. Vous ne pourrez plus émettre de prélèvement pour ce client au titre de ce mandat.

LA RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT (RUM)

UNE NOUVELLE RÉFÉRENCE À GÉRER DANS VOTRE ENTREPRISE

L'identification du mandat est assurée par la RUM, une référence qui est librement choisie par l'émetteur de prélèvements et qui comporte 35 caractères* au maximum.

Elle est unique par mandat et est expressément communiquée au client. Elle est également transmise ainsi que l'ICS dans chaque prélèvement SEPA émis, ce qui permet au client d'identifier l'origine et l'objet de chaque prélèvement.

*** Les caractères autorisés sont les lettres non accentuées, les chiffres et les symboles : / - ? : () . , ' + et espace.**

a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

/ - ? : () . , ' + Espace

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- ☞ Affecter une RUM à chaque mandat en définissant une méthode cohérente avec votre activité et votre relation client. Il est recommandé par exemple de faire signer un mandat séparé pour chaque contrat d'un même client, donc une RUM associée à chaque contrat.
- ☞ Évitez l'utilisation du nom de votre client comme RUM car il y a toujours un risque d'homonymie. Veillez également à ne pas réutiliser pour un même client une RUM déjà affectée à un autre mandat, même caduc. Utilisez par exemple vos références contrats/clients.

LA PRÉ-NOTIFICATION DU PRÉLÈVEMENT

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Vous devez adresser à votre débiteur une pré-notification au moins **14 jours calendaires** avant la date d'échéance de chaque prélèvement SEPA.

Cette pré-notification peut se faire par tout moyen à votre convenance (facture, échéancier, avis...) et indiquera notamment :

- L'ICS et le nom du créancier au titre duquel le prélèvement sera effectué
- La RUM affectée à la créance
- Le montant
- La date d'échéance du prélèvement SEPA

LES SÉQUENCES DU PRÉLÈVEMENT SEPA

Selon le type de paiement SEPA, il existe différentes séquences :

Type de paiement	Séquences du prélèvement	Codification du prélèvement
Prélèvements SEPA récurrents	FIRST : 1er prélèvement d'une série	FRST
	RECURRENT : prélèvements suivants	RCUR
	FINAL : le dernier prélèvement de la série pourra être nommé ainsi. Attention, cette séquence de prélèvement, SDD Final, éteint le mandat et ne permet pas de représenter un prélèvement SEPA au titre de ce mandat	FNAL
Prélèvement SEPA ponctuel	ONE OFF : ce prélèvement est unique et éteint automatiquement le mandat à son exécution	OOFF

Attention, les remises présentées devront être scindées par le créancier par type de séquence.

LES DELAIS DE PRESENTATION

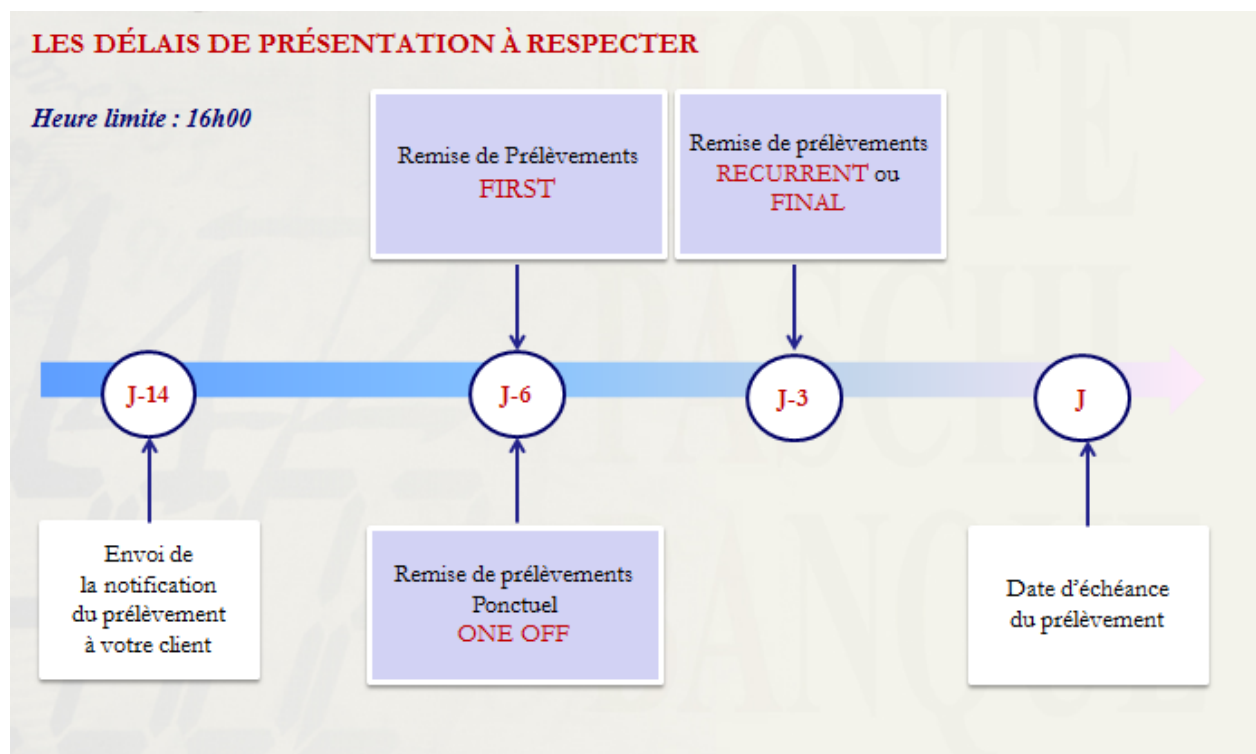
Dans le cadre du SEPA, les délais de présentation interbancaire ont été modifiés et dépendent du type d'opération ;

Le cycle d'exécution du prélèvement SEPA varie en fonction du type de l'opération :

- 5 jours ouvrés bancaires pour un prélèvement **ponctuel** ou la **première opération d'une série** ;
- 2 jours ouvrés bancaires **à partir de la deuxième opération** de prélèvement SEPA d'une série.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

ATTENTION : Les délais mentionnés sont réglementaires, mais nous vous demandons d'ajouter une journée (J-6 au lieu de J-5, J-3 au lieu de J-2) pour envoyer vos prélèvements à votre banque, ceci pour tenir compte des heures limites imposées par les systèmes de compensation interbancaires.



Outre les évolutions techniques liées à l'adoption des nouveaux formats de fichier ISO 20022 XML, vos outils doivent être adaptés pour que vous disposiez des fonctions nécessaires selon vos besoins.

- ✎ **Si vous utilisez Certiline**, ces fonctions sont déjà opérationnelles (hors gestion des mandats) ;
- ✎ **Si vous utilisez un autre logiciel**, contactez son éditeur pour vous assurer qu'il couvre les fonctions suivantes :
- ✎ Gestion de vos clients destinataires avec mémorisation des BIC/IBAN ;
- ✎ Outil de saisie et d'émission de prélèvements SEPA avec :
 - gestion des différentes séquences (FIRST, RECURRENT, ONE OFF...),
 - ajout des données du mandat dans chaque prélèvement SEPA (RUM, ICS, date de signature...).

Gestion des données relatives à vos mandats avec, selon vos besoins :

- soit possibilité de saisir les données du mandat à chaque prélèvement,
- soit disposer d'une base de données pour la gestion de vos mandats, afin de permettre à votre outil de saisie de prélèvement de récupérer ces données,
- automatisation de l'attribution d'une RUM unique selon la méthode que vous avez définie,
- intégration des éléments de modification du mandat dans l'émission des prélèvements SEPA,
- ...

ÉMETTRE VOS PRÉLÈVEMENTS SEPA

Dès que vous serez prêt à émettre des prélèvements SEPA, vous allez devoir gérer une période transitoire pendant laquelle, par exemple :

- Vous commencerez à émettre de nouveaux prélèvements vers vos nouveaux clients selon les nouvelles procédures mises en place.
- Vous migrerez vos clients actuels du prélèvement national vers le prélèvement SEPA selon une procédure spécifique.

POUR PRÉLEVER DE NOUVEAUX CLIENTS

Vous pouvez à présent émettre vos prélèvements SEPA, en commençant par une remise de prélèvements SEPA de type « FIRST », à remettre au plus tard 6 jours ouvrés avant l'échéance.

Vos prélèvements SEPA suivants, pour vos clients ayant déjà été prélevés par un prélèvement SEPA de type « FIRST », seront de type « RECURRENT » et pourront être remis en banque au plus tard 3 jours ouvrés bancaires avant échéance.

COMMENT PROCEDER SELON LES OUTILS QUE VOUS UTILISEZ ?

📁 Si vous utilisez **Certiline**, vous pouvez saisir vos remises de prélèvements en ligne.

Saisir un ordre

Saisie de fichiers bancaires	
Identifiant CertiLine	
Type de remise à saisir	<input type="radio"/> Virements domestiques <input type="radio"/> Virements de trésorerie <input type="radio"/> Prélèvements <input type="radio"/> Virements SEPA SCT <input checked="" type="radio"/> Prélèvements SEPA SDD
Valider	

Les informations concernant la remise devront être renseignées :

Un * indique qu'il s'agit d'une donnée obligatoire.

Vous préparez votre remise en indiquant la séquence de prélèvement :

Ponctuel (ONE OFF), Récurrent premier(FIRST), RECURRENT (suivant) ou (dernier).

Remise de Prélèvements SEPA SDD

Détails de la remise

Nom de la remise																													
Compte créditeur																													
Raison Sociale																													
Identifiant Créancier SEPA																													
Référence remise *																													
Séquence	<input type="radio"/> Ponctuel <input type="radio"/> Récurrent (Premier) <input checked="" type="radio"/> Récurrent (Suivant) <input type="radio"/> Récurrent (Dernier)																												
Date d'échéance																													
Montant en euro																													
<table border="1"><thead><tr><th>Sél.</th><th>Raison Sociale / Nom</th><th>Compte</th><th>Référence unique du Mandat</th><th>Référence</th><th>Montant</th><th>Action</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="7">La remise ne contient actuellement aucune opération</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Ajouter</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Supprimer</td></tr></tbody></table>		Sél.	Raison Sociale / Nom	Compte	Référence unique du Mandat	Référence	Montant	Action	La remise ne contient actuellement aucune opération													Ajouter							Supprimer
Sél.	Raison Sociale / Nom	Compte	Référence unique du Mandat	Référence	Montant	Action																							
La remise ne contient actuellement aucune opération																													
						Ajouter																							
						Supprimer																							
Action(s) possible(s) : Retour à la liste des remises																													

Le bouton « Ajouter » permet de saisir les prélèvements et les informations du mandat.

Opération de Prélèvements SEPA SDD

Détails de l'opération

Libellé de la remise
Compte créditeur

Débiteur

Référence Unique de Mandat *
Raison sociale / Nom
BIC Débitteur
Compte Débitteur
Pays BDF

Description de l'opération

Référence Opération *
Date Echéance
Montant en euro *
Libellé de l'opération

(*) Champ de saisie obligatoire.

✉ Si vous utilisez une autre solution logicielle, consultez votre éditeur de logiciel pour saisir et émettre vos remises de prélèvements SEPA.

RÉGLER PAR PRÉLÈVEMENT SEPA

La mise en place des prélèvements SEPA est totalement transparente pour vous en tant que débiteur. Vous serez informé par une pré-notification de votre créancier au moins 14 jours avant l'échéance d'un prélèvement SEPA.

MIGRER VOS PRÉLÈVEMENTS NATIONAUX VERS LE PRÉLÈVEMENT SEPA

Pour migrer vos clients actuels du prélèvement national vers le prélèvement SEPA, vous n'avez pas l'obligation de faire signer de nouveaux mandats, il y aura continuité des autorisations et oppositions vis-à-vis de vos débiteurs. Il demeure néanmoins possible de refaire signer un nouveau mandat.

Pour sécuriser vos procédures, nous vous recommandons de migrer vos prélèvements nationaux actuels en plusieurs lots, en commençant par une très faible volumétrie sur plusieurs échéances.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

ÉTAPE 1 : Informez vos clients du changement

Vous devez informer vos clients prélevés du passage au SEPA de leurs prélèvements à venir. Cette information peut se faire par tout moyen à votre convenance (facture, échéancier, avis...), au moins 14 jours avant l'échéance du premier prélèvement SEPA. Afin d'identifier les prélèvements qui ont fait l'objet d'une migration, il est recommandé d'affecter une RUM dont les deux premiers caractères sont : ++.

ÉTAPE 2 : Émettez vos prélèvements SEPA migrés

Vous pouvez à présent émettre vos prélèvements SEPA, en commençant par une remise de prélèvements SEPA de type « FIRST », à remettre au plus tard 6 jours ouvrés avant l'échéance.

Vos prélèvements SEPA suivants seront de type « RECURRENT » et pourront être remis en banque au plus tard 3 jours ouvrés bancaires avant échéance.

Lorsque vous informez vos clients prélevés, les données obligatoires sont :

- L'information de la migration du prélèvement préexistant vers le prélèvement SEPA ;
- L'ICS au titre duquel le prélèvement sera effectué ;
- La RUM affectée à la créance ;
- Le montant éventuel et la date d'échéance du prélèvement ;
- Les coordonnées auprès desquelles le débiteur pourra adresser ses observations ;

et, le cas échéant, la demande d'envoi par coupon réponse de ses coordonnées sous forme de BIC/IBAN du compte actuellement prélevé ;

ainsi que la mention suivante :

« Conformément à l'article 19 de l'ordonnance 2009-866, relatif à la continuité des mandats de prélèvement, le consentement donné au prélèvement national que vous avez signé demeure valable pour le prélèvement SEPA ; nous continuerons à envoyer des ordres de prélèvement à votre banque pour faire débiter votre compte conformément à l'autorisation que vous lui avez donnée ».

Sur réception de ce courrier, le client-Débiteur peut refuser de migrer au Prélèvement SEPA, quitte à devoir recourir à un autre mode de règlement.

Nous recommandons donc d'envoyer une lettre d'information avec suffisamment d'anticipation, afin de pouvoir gérer les éventuels refus.

Vous trouverez, en **annexe 7**, un modèle d'information aux clients prélevés.

LES REGLES SPECIFIQUES SUR LES DONNEES DU 1ER PRELEVEMENT MIGRE.

Lorsqu'un même AVP est utilisé pour recouvrir plusieurs créances, l'AVP doit être migré en plusieurs Prélèvements SEPA, à concurrence d'un Prélèvement SEPA par créance.

Le 1er Prélèvement SEPA émis issu de la migration d'un AVP doit respecter plusieurs règles de formatage.

La séquence de présentation doit prendre la valeur « FRST » (1er Prélèvement de la série).

Le Créancier doit l'envoyer à sa Banque au moins 6 jours ouvrés avant sa date d'échéance.

Si le NNE de l'AVP (Avis de prélèvement national) n'est pas repris dans le nouvel ICS que le Créancier utilise :

- la donnée indiquant une modification de mandat doit être activée ;
- le NNE utilisé au préalable pour le prélèvement national doit être spécifié.

Attention : le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions prononcées par la profession allant jusqu'à la suppression du service du Prélèvement SEPA.

ATTENTION :

Que faire en cas de rejet (avant date d'échéance) ou retour (rejet après date d'échéance) ?

En cas de rejet reçu (par exemple, pour BIC/IBAN incorrect), intervenant avant l'échéance d'un 1er Prélèvement SEPA, vous devez émettre un nouveau Prélèvement SEPA FIRST comprenant les mêmes caractéristiques que lors de la précédente émission (hors date d'échéance).

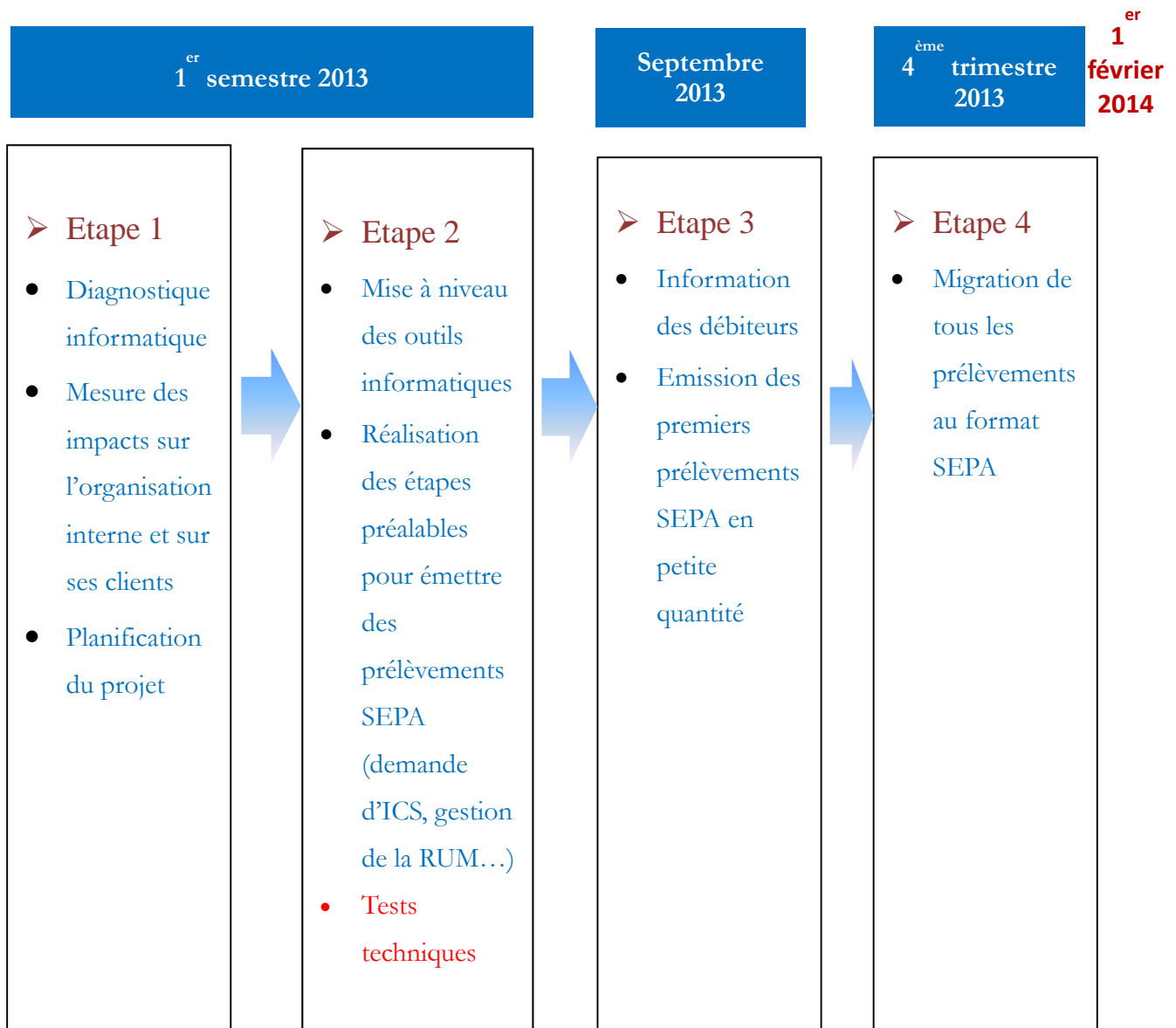
En cas de retour (par exemple, pour défaut de provision), intervenant après l'échéance d'un 1er Prélèvement SEPA, vous devez dès lors émettre un Prélèvement SEPA RECURRENT (séquence de présentation « RCUR »).

COMMENT PLANIFIER VOTRE PROJET ?

Pour préparer au mieux le passage aux virements et prélèvements SEPA, il est nécessaire :

- ✎ d'effectuer dès à présent un diagnostic pour mesurer, à l'échelle de votre entreprise et de ses besoins, la dimension réelle du projet que vous avez à engager ;
- ✎ d'établir un planning précis reprenant l'ensemble des étapes à observer pour vous permettre d'être opérationnel à la date butoir du 1^{er} février 2014.

EXEMPLE DE PLANNING TYPE



ANNEXE 1

Les 32 pays de la zone SEPA

Les 17 pays de l'Union Européenne, zone euro :

Allemagne	Finlande	Malte
Autriche	France	Pays-Bas
Belgique	Grèce	Portugal
Chypre	Irlande	Slovaquie
Espagne	Italie	Slovénie
Estonie	Luxembourg	

Les 10 pays de l'Union Européenne, zone non euro :

Bulgarie	Pologne
Danemark	République Tchèque
Hongrie	Roumanie
Lettonie	Royaume-Uni
Lituanie	Suède

Les autres pays :

Islande	Norvège
Liechtenstein	Suisse
Monaco	

A noter :

Les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à savoir la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna ne font pas partie de l'Union Européenne et n'ont pas fait l'objet d'une adhésion à l'EPC pour les opérations SEPA. En conséquence, contrairement au reste de la République Française ces collectivités ne sont pas accessibles aux opérations de paiement en euros utilisant les schémas SEPA de l'EPC : SCT (SEPA Credit Transfer ou Virement SEPA) et SDD Core (SEPA Direct Debit ou Prélèvement SEPA).

Afin d'assurer la continuité des échanges en euros entre la partie de la République Française qui se trouve en zone SEPA et la partie de la République Française qui se trouve hors zone SEPA, à savoir la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, le CFONB a défini une solution dénommée « SEPA COM PACIFIQUE ».

Cette procédure repose sur l'adoption du SCT (SEPA Credit Transfer) et du SDD (SEPA Direct Debit) et prendra effet le 1^{er} février 2014.



■ Pays de l'Union Européenne
 ■ Pays de la zone Euro

■ Pays de l'Espace Économique Européen
 ■ Pays de la zone SEPA

ANNEXE 2

Justificatifs à fournir pour demander votre ICS

Une personne morale ou physique exerçant une activité commerciale (une entité « non consommateur »).	<ul style="list-style-type: none">- K Bis de moins de 3 mois- Copie de la pièce d'identité pour les personnes physiques
Une personne morale n'exerçant pas d'activité commerciale (association...).	<ul style="list-style-type: none">- Justificatif d'absence d'inscription au SIREN (Interrogation Infogreffe)- Copie des statuts avec mention de l'adresse et de la date d'enregistrement.
Une personne physique n'exerçant pas d'activité commerciale.	<ul style="list-style-type: none">- Renseignements sur l'activité justifiant la demande- Copie de la pièce d'identité- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

ANNEXE 3

Tableau comparatif du virement national et du virement SEPA

	Virement SEPA SCT	Virement National
Périmètre	Zone SEPA	France
Devise	Euro	Euro
Coordonnées Bancaires	BIC et IBAN	RIB
Format des messages	Variable : XML ISO 20022 (pain.001.001.nn)	Fixe : CFONB160
Motif	140 caractères maxi	31 caractères maxi
Référence EndtoEnd	35 caractères maxi	
Délai d'exécution	1 Jour ouvré	1 à 2 jours

Tableau comparatif du prélèvement national et du prélèvement SEPA

	Prélèvement SEPA SDD Core	Prélèvement National
Périmètre	Zone SEPA	France
Devise	Euro	Euro
Coordonnées Bancaires	BIC et IBAN	RIB
Format des messages	Variable : XML ISO 20022 (pain.008.rm)	Fixe : CFONB160
Motif	140 caractères maxi	31 caractères maxi
Références EndtoEnd	35 caractères maxi	-
N° de Créancier	ICS	NNE
Référence du Mandat	RUM	aucune
Autorisation de Débit	Mandat de Prélèvement SEPA (RUM/ICS)	Demande de Prélèvement et Autorisation de Prélèvement
Gestion du mandat	Créancier	Créancier (DP) Banque du Débitteur (AP)
Validité du Mandat	36 mois sans activité	Permanente
Délai de Pré-notification	14 jours calendaires	Pas de délai
Délai de Présentation	J+5 : FRST, OOFF, changement banque Débitteur J+2 : RCUR, FNAL	J+4 : ordinaire J+2 : accéléré
Délais de rejets, retours et contestation	5 jours pour retour, 8 semaines pour contestation sans justification et 13 mois pour transaction non autorisée	7 jours pour rejets, jusqu'à 2 mois pour contestation

ANNEXE 4

Comparatif autorisation de prélèvement national / mandat du prélèvement SEPA – Maquette standard de mandat

Le SDD repose matériellement sur un document unique signé et délivré par le débiteur au créancier (sous forme papier ou électronique). Par ce **mandat unique**, le débiteur confère au créancier le droit d'envoyer à la banque du débiteur une instruction de débit et à sa banque l'autorisation d'exécution du prélèvement.

Le créancier a la charge de la gestion de ce mandat dont les caractéristiques ont fortement changé :

	Mandats du prélèvement national	Mandats du prélèvement SEPA
Format	Un double mandat : demande de prélèvement et autorisation de prélèvement	Un document unique signé et remis par le débiteur au créancier.
Gestion du mandat	Gestion de mandat assurée par la banque du débiteur.	Le créancier a la responsabilité de la gestion des données du mandat : stockage du mandat, dématérialisation du mandat, gestion des données, transmission.
Données obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Nom du débiteur - Adresse du débiteur - RIB du compte débiteur - Nom du créancier - NNE - Adresse du créancier - Date de signature 	<ul style="list-style-type: none"> - Titre du mandat (mandat SEPA CORE ou mandat SEPA B2B) - RUM : Référence Unique du Mandat générée par le créancier - Nom du débiteur - Adresse du débiteur - IBAN du compte débiteur - BIC du code banque du débiteur - Nom du créancier - ICS : Identifiant Créancier SEPA - Adresse du créancier - Date de signature du mandat - Type de paiement : récurrent ou ponctuel <p>Ces informations sont à véhiculer dans le fichier d'ordres de SDD</p>
Validité du mandat	Permanente	<p>Un mandat pour lequel aucun ordre de prélèvement SEPA n'a été présenté pendant une période de 36 mois devient caduc.</p> <p>Obligation de refaire signer au débiteur un mandat comportant une nouvelle RUM</p>

Modèle de mandat de prélèvement SEPA

Le mandat est personnalisable, les informations marquées d'un * sont obligatoires

MANDAT de Prélèvement SEPA		Nom du créancier et logo
Référence Unique du Mandat		
<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) {NOM DU CREANCIER} à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de {NOM DU CREANCIER}.</p> <p>Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.</p> <p>Veillez compléter les champs marqués *</p>		
Votre Nom	* Nom/ Prénoms du débiteur	1
Votre adresse	* Numéro et nom de la rue	2
	* Code Postal Ville	3
	* Pays	4
	* Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)	5
Les coordonnées de votre compte	* Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code)	6
Nom du créancier	* Nom du créancier	7
I.C.S	* Identifiant Créancier SEPA	8
	* Numéro et nom de la rue	9
	* Code Postal Ville	10
	* Pays	11
	Type de paiement :	* Paiement récurrent / répétitif <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel <input type="checkbox"/>
Signé à	* 2 JJ MM AAAA Lieu Date	13
Signature(s) :	* Veuillez signer ici	
<div style="border: 1px solid black; height: 60px; width: 100%;"></div>		
<p>Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>		

ANNEXE 5

Liste des R-Transactions (traitements d'exception relatifs aux opérations)

Les rejets et retours, aussi nommés R-Transactions, regroupent tous les traitements d'exception applicables à un prélèvement SEPA SDD. Elles ont pour but d'empêcher ou d'annuler un prélèvement SEPA SDD.

J : date de règlement interbancaire = date d'échéance = date de débit.

R-Transactions possibles avant règlement				
Opération (en anglais)	Opération (en français)	Initiative de l'opération	Délais	Commentaire
Revocation	Rappel	Le créancier	-	Opération à l'initiative du créancier, pour annuler une opération qui n'a pas lieu d'être, et qui n'a pas encore été mise en circulation dans le système d'échange par la banque du créancier. C'est une opération strictement entre le créancier et sa banque. Elle peut être la conséquence d'une réclamation du débiteur auprès du créancier. Attention, il ne s'agit pas de la révocation du mandat de prélèvement mais de la révocation d'une opération. Cette R-transaction n'est pas décrite dans la brochure CFONB.
Rejects	Rejet	La banque du débiteur	Jusqu'à J	Problème technique ne permettant pas de traiter le prélèvement SEPA (BIC IBAN incorrect - compte clos ...).
Refusal	Refus	Débiteur	Jusqu'à J-1	Refus de payer de la part du débiteur. Le « Refusal » est notamment utilisé pour traiter les « oppositions aux prélèvements » formulées par le débiteur. Le prélèvement SEPA repart impayé. Au niveau interbancaire, cette opération est assimilée à un "Reject".
Request for cancellation	Demande d'annulation	La banque du créancier	Jusqu'à J	Si proposée par la banque du créancier, opération à l'initiative de cette dernière, suite éventuellement à une demande du créancier, pour annuler un prélèvement qui n'aurait pas dû être mis en circulation dans le système d'échange (erreur). C'est la suite possible d'un Rappel ("Revocation") qui n'a pu avoir lieu parce que trop tardif. Elle peut aussi être réalisée à l'initiative de la banque du créancier qui détecte une erreur (duplication de fichier, par exemple). La banque du débiteur procède au retour.
R-Transactions possibles après règlement				
Reversal	Reversement	Le Créancier ou la banque du créancier	Dans les 2 jours ouvrables suivant la date de débit	Opération à l'initiative du créancier, pour annuler une opération qui n'avait pas lieu d'être, et qui a déjà été réglée au niveau interbancaire. Elle peut aussi être réalisée à l'initiative de la banque du créancier qui détecte une erreur (duplication de fichier, par exemple).
Returns	Retour	La banque du débiteur	Pendant 5 jours ouvrables après la date de débit	Opération à l'initiative de la banque du débiteur qui, de son fait, rejette le prélèvement SEPA (absence de provision, compte clôturé,...).
Refund	Demande de Remboursement	Le débiteur	J à J + 8 semaines	Contestation du débiteur sans que celui-ci ait à donner une quelconque justification à sa demande. Cette opération est assimilée à un "Retour".
			Après J+ 8 semaines et jusqu'à 13 mois	Contestation du débiteur pour "opération non autorisée". La recherche de preuves pouvant être faite par la banque du débiteur après 8 semaines, (maximum 13 mois) suivant le débit du compte du débiteur.

ANNEXE 6

Testez vos fichiers de remises

Avant d'envoyer vos premiers fichiers de virements ou prélèvements SEPA, vous devez effectuer un test de validité technique.

- ✎ Si vous disposez d'un contrat **EBICS**, vous pouvez directement envoyer vos fichiers en test : cette fonction est proposée.

Une fois le fichier test transmis :

- ➔ si le fichier est conforme, vous en obtiendrez confirmation par la réception du **PSR** Protocolaire mis à disposition sur notre serveur. Cette transaction, « Protocolar Payment Status Report » ou accusé de réception protocolaire, est automatiquement prévue dans nos contrats ;
- ➔ si le fichier n'est pas conforme, nous vous contacterons dans les 24 heures téléphoniquement ou par mail pour vous informer des incidents recensés.
- ✎ Si vous utilisez **Certiline en mode web**, la fonction **Tests** vous permet de tester directement vos fichiers. Si cette fonction n'est pas activée, contactez votre conseiller.
- ✎ Si vous utilisez **Certiline en saisie en ligne** pour créer vos remises, vos bases de données sont déjà conformes et vous pouvez générer directement vos fichiers de virements ou de prélèvements au format SEPA sans passer par la phase de test.

RAPPEL IMPORTANT :

Vous devrez émettre un fichier de remises de prélèvements par type de prélèvements (ponctuel, first, récurrent) pour tenir compte des dates d'échéances différentes en fonction du type de séquence.

*** Les caractères autorisés sont les lettres non accentuées, les chiffres et les symboles : / - ? : () . , ' + et espace.**

a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

/ - ? : () . , ' + Espace

LEXIQUE

AVP	Avis de Prélèvement ou prélèvement national
BIC	Bank Identifier Code. Les codes BIC identifient les banques au niveau international.
CFONB	Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire. Cet organisme professionnel a pour mission d'étudier et de résoudre, aux plans organisationnel et normatif, les problèmes techniques liés à l'activité bancaire.
CORE	Compensation REtail (système de compensation). Le prélèvement SDD Core correspond à un prélèvement classique à distinguer d'un prélèvement SDD B2B.
EBICS	Electronic Banking Internet Communication Standard. Protocole d'origine allemande à vocation européenne, EBICS s'appuie sur le protocole TCP/IP, utilise des standards tels XML ou HTTPS et permet la signature électronique.
EPC	European Payments Council - Conseil européen des paiements : il s'agit de l'organe de prise de décision de la profession bancaire pour les questions relatives aux paiements en Europe. L'EPC a pour mission de soutenir et de promouvoir le projet SEPA.
IBAN	International Bank Account Number – Identifiant international du compte bancaire client : identifiant utilisé pour identifier de manière unique le compte bancaire d'un client auprès d'une institution financière dans un pays donné. Il est constitué de 34 caractères alphanumériques maximum, comprenant le code ISO du pays, l'identifiant de compte national et une clé de contrôle.
ICS	Identifiant Créancier SEPA. Identifiant désignant de façon unique un créancier émetteur d'ordres de prélèvements SEPA.
ISO	International Organisation for Standardisation – Office pour la standardisation internationale : organisation internationale de normalisation.
NNE	Numéro National Emetteur (remplacé par l'ICS pour les prélèvements SEPA).
Non consommateur	Définit toutes les personnes morales et les personnes physiques dans le cadre de leur activité commerciale ou professionnelle.
RUM	Référence Unique de Mandat. Identifiant donné par le créancier à chaque mandat de prélèvement SEPA.
RIB	Codification permettant en France d'identifier les coordonnées bancaires d'un client (nom du titulaire du compte, nom de la banque, code établissement, code guichet, numéro de compte et clé de contrôle).
SCT	Seпа Credit Transfert – Virement SEPA.
SDD B2B	Seпа Direct Debit Business To Business / Prélèvement SEPA interentreprises, (dédié exclusivement aux paiements entre Entreprises, Professionnels et Associations). Les délais de présentation sont accélérés par rapport au prélèvement SDD CORE.
SDD CORE	Seпа Direct Debit – Prélèvement SEPA (tous types de clientèle).
SEPA	Single Euro Payments Area / Espace Unique de paiement en euros.
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication – Réseau international de transmission de messages standardisés relatifs à des transactions financières.
XML :	Extensible Markup Language. Le langage de balisage extensible est un langage informatique de plus en plus utilisé. C'est un standard préconisé pour les échanges par Internet. La norme UNIFI utilise la syntaxe XML. C'est le langage informatique utilisé dans le cadre du standard ISO20022.

Cette brochure a été rédigée par MONTE PASCHI BANQUE SA à titre informatif. L'information ne constitue nullement une offre ou une sollicitation pour l'achat d'un quelconque produit ou service. Elle n'a pas davantage pour objet de fournir une description complète du produit auquel il est fait référence. L'information contenue dans cette brochure est sujette à modification. Bien que MONTE PASCHI BANQUE SA ait veillé avec le plus grand soin à l'exactitude des informations contenues dans cette brochure, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable des éventuelles erreurs ou omissions ni des dommages, directs ou indirects, qui en résulteraient.